

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°107

Approbation de prolongation du bail à construction de la cité Aquarium.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers | | | |
|--|---|--|--|
| Présents | Absents représentés | | Absents |
| | Absents | Procuration donnée à | |
| Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ² | M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN | Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER | M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT |

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour la délibération n°92 | 26 | 5 | 14 | | 31 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°93 à 99 | 27 | 5 | 13 | | 32 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°100 à 121 | 28 | 5 | 12 | | 33 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°122 | 28 | 5 | 13 | 1 | 31 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°123 | 28 | 5 | 13 | | 32 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°124 à 127 | | | | | Prend acte | | |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



| | | |
|---|---|---|
|  <i>ville de passion!</i> | Conseil municipal- Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°107 | Pôle Développement Territorial Durable |
| | APPROBATION DE PROLONGATION DU BAIL A CONSTRUCTION DE LA CITE AQUARIUM | Direction de l'Aménagement et Urbanisme |

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis a signé **un bail à construction prenant effet le 20 février 1989 avec la SEMADER** dans le cadre de la construction de 46 logements locatifs sociaux dénommée Cité Aquarium située dans le quartier de Pont Neuf. Ce bail à construction **d'une durée de trente-cinq ans** a débuté le 20 février 1989 et doit se terminer le 20 février 2024.

La SEMADER a réalisé des travaux de réhabilitation de la cité Aquarium (étanchéité, mise aux normes des réseaux électriques et de plomberie, ravalement de façades et peinture intérieure des logements).

La SEMADER a sollicité par courrier la ville en date du 24 septembre 2015 afin de s'assurer de la possibilité de prolonger le bail à construction devant se terminer en 2024. La Commune dans un courrier du 30 novembre 2015 avait répondu favorablement à cette demande.

Les travaux de réhabilitation étant achevés depuis le mois de novembre 2019, la SEMADER a confirmé sa demande de prolongation du bail à construction et un projet d'avenant au bail à construction actualisé a été transmis le 27 avril 2023 par la SEMADER.

Conséquences :

Le bail à construction devant se terminer le 20 février 2024, il est proposé à l'assemblée de **proroger le bail à construction établi avec la SEMADER jusqu'au 20 Février 2059** (soit pour une nouvelle durée de trente-cinq ans) afin que la durée de ce bail soit en adéquation avec le prêt bancaire contracté par la SEMADER auprès de la Banque des Territoires.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction prenant effet à compter du 20 février 1989

Vu la demande de reconduction du bail à construction de la SEMADER en date du 24 septembre 2015

Vu la réponse favorable de la mairie en date du 30 novembre 2015

Vu les travaux de réhabilitation réalisés par la SEMADER

Vu le projet de prorogation du bail ci annexé transmis par la SEMADER en date du 27 avril 2023.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la prorogation du bail à construction, pour une durée de trente-cinq ans, soit jusqu'au 20 février 2059.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**